

diction et lui baiser la main. C'était un spectacle touchant de voir ce bon prêtre environné d'une multitude à genoux et sanglotant de douleur. Il leur adressa quelques mots, les bénit, puis s'arracha à leurs empressemens. Plusieurs femmes cependant se placèrent à la porte de l'évêché pour le voir partir, demeurant à la pluie pour se procurer la consolation de lui adresser un dernier mot. On eût dit St. Paul se séparant de ses chers Crétois : *magnus autem fletus factus est omnium : et procumbentes super collum ejus, osculabantur eum.*

Nous ne pensons pas qu'aucun prêtre ait excité plus de regrets en se séparant de ses chères ouailles. L'avant-veille de son départ, M. Phelan reçut au Séminaire de la part d'une députation des Irlandais de cette ville, composée de personnes les plus respectables, une adresse d'adieu que nous nous faisons un plaisir de publier.

A MESSIRE P. PHELAN.

CHER ET VÉNÉRABLE MONSIEUR,

Ce n'est que de ce matin que nous apprenons que vous êtes sur le point de vous éloigner de nous, avec qui vous avez eu, depuis seize ans, les relations les plus attentives et les plus affectionnées ; et bien que le peu de temps qui nous reste entre le moment où nous avons été informés de la perte que nous allons faire et celui de votre départ proposé ne nous permette pas de vous exprimer d'une manière convenable les vifs sentimens d'admiration, de respect et de vénération dont nous sommes animés pour vous, nous ne pouvons vous laisser partir aussi secrètement et aussi silencieusement du milieu de nous, que votre modestie et votre humilité vous l'avait fait désirer.

Nous ne prétendons pas, cher et vénéré Monsieur, acquitter pleinement par l'expression des sentimens de regret et d'affliction que nous éprouvons et dont nous sommes presque accablés, l'immense tribut de gratitude que nous vous devons ; nous sentons et avouons que les services que vous nous avez rendus sont au-dessus de toute compensation terrestre et de toute reconnaissance humaine ; dans les supplications que nous adresserons journellement au trône de grâce, nous prions notre Père qui est aux cieux de vous récompenser des services multipliés que nous avons reçus de vous ; et comme la récompense que vous méritez ne se trouve que dans les trésors inépuisables de la grâce divine, nous le conjurerons humblement et en même temps avec ferveur de ne pas laisser sans récompense votre zèle incessant, votre charité sans bornes, et les soins paternels et affectionnés que vous nous avez pour ainsi dire prodigués, non seulement dans nos besoins spirituels, mais encore dans les temporels.

Il serait aussi inutile qu'impossible d'énumérer les heureux et précieux résultats et avantages de votre mission et de vos travaux apostoliques dans cette ville et dans cette province. Dans la profondeur de notre présente affliction, il est consolant de savoir que le mérite de ces travaux a été continuellement et hautement proclamé, que la connaissance en est parvenue au-delà des limites du Canada, et qu'elle vous précèdera et vous fera bénir lorsque vous serez séparé de nous, et sur le théâtre plus élevé où vous aurez à remplir des devoirs plus étendus.

Il y a seize ans, vous trouvâtes en nous un peuple divisé, maintenant vous nous laissez un peuple uni : mal famés alors par notre prodigalité et par la passion dégradante de l'ivrognerie, nous nous distinguons maintenant par nos habitudes industrieuses et par cette abstinence volontaire et consciencieuse qui élève et annoblit l'homme dans l'ordre social et moral.

Nos besoins autrefois multipliés et très-souvent urgents, ont fait place à une indépendance réelle qui, en plusieurs cas, peut s'appeler richesse et opulence. Tandis que d'un côté, vos efforts toujours croissans ont teudu à diminuer le nombre et à réprimer le désordre des tavernes mal tenues, qui sont pour la jeunesse une école d'immoralité et de crime, vous n'avez pas manqué, de l'autre, d'encourager et de favoriser l'augmentation du nombre des établissemens d'éducation, où la génération croissante ira puiser des paroles de morale et des connaissances qui l'élèveront et en feront des citoyens utiles et des hommes honorables.

Vous avez été pour nous un ami dans nos adversités, un consolateur dans nos calamités, un conseiller dans nos nécessités, et en tout temps un père tendre et indulgent, et vous pouvez nous dire avec vérité comme St. Paul aux Corinthiens : *Quis infirmatur et ego non infirmor ? Quis scandalisatur et ego non uror.* Qui est celui d'entre vous qui a souffert, et dont je n'ai pas partagé les souffrances ? Qui d'entre vous a été scandalisé sans que je l'aie vivement senti ?

En contemplant le succès de vos labours évangéliques pour notre régénération morale et notre avancement spirituel, nous n'avons pu manquer d'observer, et nous ne pouvons nous empêcher de déclarer combien sont justement applicables à votre présente position, en quittant votre charge, ces paroles mises par St. Jean dans la bouche du Sauveur lui-même. "Tandis que j'étais avec eux, je les ai gardés en votre nom : ceux que vous m'avez donnés, je les ai gardés, et aucun d'eux n'a été perdu, parce que les paroles que vous m'avez données, je les leur ai données aussi, et ils les ont reçues, et ils ont cru que c'est vous qui m'avez envoyé."

Pro-nus en conséquence de votre mérite dans les rangs élevés de cette Eglise sainte et apostolique, dont vous êtes depuis longtems comme un pilier placé

pour son utilité et pour son ornement, et transporté sur une scène plus étendue, pour l'exercice de votre zèle, de votre bienveillance et de votre habileté éminente, peut-être devrions-nous nous réjouir de ce que nous ne pouvons encore envisager que comme une grande et affligeante calamité personnelle ; mais le coup est tombé sur nous trop soudainement, et nous en ressentons trop fortement l'effet, pour que nous puissions montrer le désintéressément et la magnanimité, que comporterait en ce moment une joie sans mélange.

En quelque lieu que vous vous transportiez, nous adresserons au Très-Haut nos ferventes prières pour votre bien-être temporel et votre félicité éternelle ; et nous conserverons toujours avec affection et reconnaissance le souvenir de votre piété, de votre ferveur et de votre mérite.

Avec des cœurs remplis de gratitude, d'estime, de vénération et d'angoisse.

Chéri et vénéré Monsieur,
Nous vous disons bien à regret, ADIEU.

Suivent les signatures.

FRANCE.

—Mgr. l'archevêque de Cambrai voulant rendre au siège antique sur lequel il est placé le lustre que réclament les prérogatives de la dignité métropolitaine heureusement rétablie, et pourvoir en même temps à l'exercice de toutes les juridictions que le titre archiépiscopal lui impose, a rétabli, par ordonnance de 23 juin : 1^o. un double tribunal d'officialité métropolitaine et diocésaine : 2^o. dans le chapitre de sa métropole, les principales dignités et les offices que le désastre des tems avait fait supprimer. Les dignités d'archidiaque, conférées aux Vicaires-généraux, sont rétablies au nombre de trois, sous les titres d'archidiacres de Cambrai, de Lille et de Valenciennes. Le titre d'archiprêtre est conservé au chanoine qui exerce les fonctions de curé à l'égard des fidèles de la paroisse annexée à la métropole. Les offices sont ceux de grand-pénitencier, de grand chantre, d'écolâtre, de théologal, de grand-ministre, et de grand-maitre des cérémonies.

Une autre ordonnance, du 5 septembre, a pour objet l'organisation administrative du diocèse par archidiaconés, grands-décanats, et décanats ordinaires. Les archidiaconés comprennent : 1^o. celui de Cambrai, les arrondissemens de Cambrai et de Douai ; 2^o. celui de Lille, les arrondissemens de Lille, Hazebrouck et Dunkerque ; 3^o. celui de Valenciennes, les arrondissemens de Valenciennes et d'Avènes. Les neuf grands-décanats, actuellement existans, sont subdivisés en autant de décanats qu'il y a de cantons ou justices de paix.

Une troisième ordonnance, du 5 septembre, comme la précédente, a pour objet l'habit ecclésiastique et l'ordre des préséances pour les divers membres du clergé métropolitain.

Une quatrième, de la même date, et qui comprend 38 articles, règle différens points de discipline concernant la conduite personnelle des ecclésiastiques, ainsi que l'administration spirituelle et temporelle des paroisses. Le prélat a cru devoir la publier, en attendant que les circonstances lui permettent de coordonner dans un ensemble plus complet les divers points de discipline actuellement en vigueur dans le diocèse, avec d'autres mesures qu'il pourra paraître utile d'y joindre.

La science est nécessaire au prêtre, comme la vertu. Mgr. l'archevêque, voulant donner une direction plus précise aux études et des moyens uniformes de mutuelle édification à tous les ecclésiastiques employés dans le saint ministère, a établi, par une cinquième ordonnance, en date du 5 septembre, des conférences ecclésiastiques dans le diocèse de Cambrai, à l'instar de ce qui se pratique avec tant de fruit dans la plupart des autres diocèses de France. Elles remplaceront les examens qui se faisaient, au mois de septembre de chaque année, pour les curés et vicaires, et qui n'auront lieu à l'avenir que pour des cas particuliers et personnels. Le prélat a, en même temps, proposé les matières des conférences pour l'année 1843.

Enfin, une sixième ordonnance, datée encore du 5 septembre, a pour objet d'améliorer et d'assurer la position des ecclésiastiques que leur grand âge ou leurs infirmités mettent dans l'impossibilité de remplir toutes leurs fonctions, ou même de les conserver. Une caisse diocésaine de secours, en faveur de ces prêtres âgés et infirmes, est fondée sous le nom d'*Œuvre de Saint Charles*. Elle sera remplie au moyen de souscriptions volontaires et annuelles, servies par les membres du clergé diocésain, et Mgr. l'archevêque a voulu souscrire le premier pour une somme de 300 fr.

—La majorité de la commission du grand conseil, qui avait été chargée de présenter un plan sur la réorganisation des hautes études, a proposé le rétablissement des jésuites, mais en se concertant d'avance avec le révérend père de la Société de Jésus sur les conditions d'après lesquelles l'enseignement serait dirigé. En conséquence, la commission a proposé de renvoyer de nouveau l'affaire au conseil exécutif qui devra, d'accord avec le conseil de l'instruction publique, s'entendre avec la Société de Jésus sur les conditions d'après lesquelles l'enseignement serait dirigé. Il sera fait ultérieurement un rapport au grand conseil. Le grand conseil a modifié la proposition dans les termes suivans :

"Le grand conseil et le conseil de l'instruction publique sont invités à prendre les renseignemens sur la société de Jésus et sur les conditions sous lesquelles la société se chargerait de l'enseignement en tout ou en partie."

Ainsi le résultat de l'affaire est plus problématique que les amis des jésuites ne l'auraient désiré. On présume qu'ils ont eu peur d'une manifesta-